

CETTE ANNEXE ATTESTE

AU-DELA DES GARANTIES APPORTEES PAR SON CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE, que l'entreprise titulaire de qualification(s) « Reconnu Grenelle Environnement » :

- **dispose d'un ou plusieurs responsables techniques** ayant justifié de ses compétences, par une formation qualifiante ou diplômante incluant un contrôle de connaissance ;
- **s'est soumise à un contrôle de réalisation sur chantier** ayant pour objectif d'évaluer la conformité aux règles de l'art des travaux réalisés ;
- **s'engage sur la qualité de service rendu au client**, par la remise d'un devis descriptif détaillé, du PV de réception des travaux, des garanties, de la facture détaillée, et de toute attestation pouvant servir à l'obtention des aides publiques.

Cette annexe au certificat QUALIBAT témoigne de vos compétences dans le domaine des énergies renouvelables et/ou de l'efficacité énergétique et atteste de la reconnaissance officielle des pouvoirs publics et de l'ADEME. Faites-la valoir auprès de vos clients particuliers.

Version 01





2012 ANNEXE CERTIFICAT

La (ou les) qualification(s) figurant sur cette annexe atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la mention « Reconnu Grenelle Environnement » des signes de qualité délivrés aux entreprises réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

NUMÉRO 50356
VALIDITÉ DU 01/04/2012
AU 31/03/2013
ÉDITÉ LE 06/04/2012

N°Siren : 491766010 N°Etablissement : 00012
Raison sociale : E.R.C. Téléphone : 05 65 38 03 91
LE BOURG Fax : 05 65 38 05 10
46500 MAYRINHAC LENTOUR
Responsable(s) technique(s) : MONSIEUR BATTUT JEAN-PHILIPPE

Qualification Professionnelle

Code	Dénomination	Echéance	* Date d'attribution
2111	Maçonnerie (technicité courante) et béton armé courant Mention Efficacité énergétique - travaux isolés	05/09/2015	09/2011

* ou du plus récent renouvellement

La (ou les) qualification(s) « Reconnu Grenelle Environnement » répondent aux exigences de la norme NF X50-091 qui régit l'activité et le fonctionnement des organismes de qualification et sont soumises au contrôle du COFRAC. L'accréditation du COFRAC vous apporte une raison supplémentaire pour ne retenir, dans vos sélections et projets, que des entreprises titulaires d'un certificat de qualification professionnelle en cours de validité.



Pour en savoir plus sur les garanties apportées par les professionnels qualifiés « Reconnu Grenelle Environnement », rendez-vous sur ecocitoyens.ademe.fr, rubrique « Mon Habitation »